



D

Combattre les discriminations et promouvoir l'égalité

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Une institution, cinq domaines d'intervention

« Le Défenseur des droits veille au respect
des droits et libertés »

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :



**Défense
des droits des
usagers des
services publics**



**Respect
de la déontologie
par les
professionnels
de la sécurité**



**Défense
et promotion des
droits de l'enfant**

(police,
gendarmerie,
services privés de
sécurité...)



**Lutte contre les
discriminations
et promotion
de l'égalité**



**Orientation et
protection des
lanceurs d'alerte**

Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits :

- **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.



Plus de **50%**

**des dossiers de réclamation
reçus par l'institution** dans le
domaine de la lutte contre les
discriminations concernant **l'emploi**

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

En France, le Défenseur des droits est l'autorité chargée de défendre et de favoriser l'accès aux droits des personnes victimes de discrimination. Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez avoir été victime d'une discrimination. L'auteur présumé de cette discrimination peut être une personne physique (un individu) ou morale (une association, une société...), une personne privée (une entreprise) ou publique (un service de l'État, une collectivité territoriale, un service public hospitalier).

Pour reconnaître une discrimination, trois éléments doivent être réunis :

- un **traitement moins favorable** d'une personne ;
- fondé sur au moins un **critère précisé par la loi** ;
- et qui correspond à **une situation reconnue par la loi** telle que l'embauche, le déroulé de carrière, l'accès au logement, à l'éducation, aux services publics, aux biens et services privés ou publics...

Toute différence de traitement n'est pas forcément une discrimination. La loi vous protège également si :

- vous êtes victime de harcèlement fondé sur un critère de discrimination ;
- vous êtes harcelé·e sexuellement ;
- vous êtes sanctionné·e pour avoir dénoncé une discrimination en tant que victime ou témoin.

Les principaux critères de discrimination :

L'origine, le sexe, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les croyances, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, l'identité de genre, le lieu de résidence, la domiciliation bancaire, la perte d'autonomie, la vulnérabilité résultant de la situation économique.



Consultez l'ensemble des critères de discrimination sur le site Internet du Défenseur des droits.



Je n'ai pas été embauché·e à cause de mon apparence physique



Un organisme de crédit m'a refusé mon prêt à cause de mon âge



Je n'ai pas eu de promotion depuis mon retour de congé maternité

Que peut faire le Défenseur des droits ?



Enquêter



Proposer un règlement à l'amiable



Faire des recommandations sur une situation



Présenter ses observations devant les juges



Demander des poursuites disciplinaires



Faire des propositions de réformes de la loi

Les délégué·e·s : un service de proximité unique

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de près de 500 délégué·e·s

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national. Toute personne qui souhaite avoir de l'aide pour faire valoir ses droits peut les contacter gratuitement dans plus de **750 points d'accueil** dans l'hexagone et outre-mer : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfectures, mairies...

Les délégué·e·s peuvent :



Vous écouter



**Vous orienter
dans vos démarches**



**Vous aider
à faire valoir vos droits**



**Transmettre votre dossier
au siège à Paris**

80%

**des réclamations du Défenseur des droits
sont recueillies par les délégué·e·s au
sein de leur permanence**



**Consultez
la liste des permanences :
www.defenseurdesdroits.fr**

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Contactez gratuitement le Défenseur des droits



Par l'intermédiaire des délégué·e·s, sur :
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)
« Comment obtenir des réponses ? »
ou dans un point d'accueil.



Par courrier gratuit, sans affranchissement :
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -
75342 Paris Cedex 07



Par le formulaire en ligne, sur :
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)
« Saisir le Défenseur des droits »



Il est possible d'obtenir des informations
par téléphone : 09 69 39 00 00 ou lors d'un
rendez-vous avec un·e délégué·e.



Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...)
permettant au Défenseur des droits de traiter votre dossier.

À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

Toutes nos actualités :



www.defenseurdesdroits.fr



D

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE